

Europ Assistance Belgium

Succursale belge de Europ Assistance SA reconnue sous le code 0888 pour les branches 1, 9, 13, 16 et 18

Baloise Assistance étendue Véhicule et Personnes

Disclaimer: Ce document vous donne une vue très générale d'un produit d'assurance. Les informations contenues dans cette fiche ne sont pas adaptées à vos besoins individuels. Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance se trouvent dans les autres informations précontractuelles et contractuelles. Seule la police complète vous donne une image précise de vos droits et obligations ainsi que des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales Baloise Assistance étendue Véhicule et Personnes sur www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales

Quel est-ce type d'assurance?

Cette assurance assistance voyage annuelle est une extension optionnelle de votre RC Auto et vous assure une aide en cas de panne, d'accident de la route, de vandalisme, de tentative de vol ou de vol de votre véhicule ou en cas de maladie, d'accident corporel ou de décès de vous-même, des membres de la famille assurés ou des membres de la famille restés à la maison

**Qu'est-ce qui est assuré?****Assistance au véhicule et aux occupants assurés**

- ✓ Assistance en cas de panne et service de remorquage en cas d'accident de la circulation, panne, incendie, orage, tornade, tentative de vol ou vandalisme en Belgique et à l'étranger
- ✓ Intervention à partir du domicile de l'assuré
- ✓ Envoi de pièces détachées en Belgique et à l'étranger
- ✓ Rapatriement du véhicule et des occupants immobilisés à l'étranger pendant plus de 3 jours ouvrables
- ✓ Frais d'hôtel pour tous les occupants en attendant la réparation du véhicule ou la continuation du voyage, le retour à domicile et la récupération du véhicule réparé, ou véhicule de remplacement
- ✓ Assistance à la remorque et transport/rapatriement d'un bateau de plaisance
- ✓ Formalités et frais de gardiennage en cas d'abandon légal de l'épave

Assistance aux personnes en cas de maladie, de blessure ou de décès

- ✓ Transport/rapatriement de la personne malade ou blessée et retour des autres assurés
- ✓ Chauffeur de remplacement en cas de décès du conducteur ou si celui-ci, en raison d'une maladie ou d'une blessure, est dans l'incapacité de conduire et qu'aucun autre assuré ne peut prendre le volant
- ✓ Assistance en cas de décès : en cas de décès à l'étranger, intervention dans le coût du cercueil et des aménagements spécifiques requis pour le transport
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage en cas d'accident sur ou en dehors des pistes de ski
- ✓ Remboursement des frais médicaux engagés à l'étranger à la suite d'une maladie ou d'un accident
- ✓ Retour anticipé en cas de décès ou d'hospitalisation en Belgique d'un membre de la famille, ou en cas de dommages graves à votre domicile, ou de décès d'un associé
- ✓ Prolongation du séjour à l'étranger en cas de force majeure liée à une catastrophe naturelle

Qui est couvert?

- ✓ Toutes les personnes domiciliées en Belgique vivant sous le même toit que le preneur d'assurance
- ✓ Les enfants célibataires résidants ailleurs en Belgique pour des raisons d'études et les enfants de parents divorcés
- ✓ Les petits-enfants mineurs voyageant avec le preneur d'assurance sans leurs parents
- ✓ Le conducteur habituel qui roule gratuitement avec le véhicule avec le consentement du preneur d'assurance
- ✓ Toute autre personne qui voyage gratuitement dans le véhicule et participe au voyage commun

**Qu'est-ce qui n'est pas assuré?****Couverture assistance véhicule**

- ✗ Les véhicules dont la MMA excède les 3,5 tonnes
- ✗ Les véhicules destinés au transport rémunéré, véhicules portant une plaque marchand, professionnelle ou d'essai, plaque de transit ou véhicules de location de courte durée
- ✗ L'immobilisation du véhicule en vue de travaux d'entretien
- ✗ Le prix des pièces et les frais de diagnostic, démontage, réparation, entretien
- ✗ Panne, si l'assureur est déjà intervenu pour 2 cas identiques de panne au cours des 12 derniers mois
- ✗ Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les Conditions Générales

Couverture assistance aux personnes

- ✗ Événements résultant d'actes de terrorisme, d'accidents nucléaires, de catastrophes naturelles ou consécutifs à l'usage d'alcool ou de drogues
- ✗ Frais couverts par la mutuelle ou frais de soins médicaux effectués en Belgique
- ✗ Bilans de santé, vaccinations, retour pour une transplantation d'organe
- ✗ Rechute ou aggravation d'une maladie déjà connue avant le départ, maladies chroniques

**Y-a-t-il des restrictions de couverture ?****Couverture assistance véhicule**

- ! Si l'assistance en cas de panne ou le service de remorquage n'est pas organisé par nos soins, nous remboursons les frais jusqu'à un maximum de 250 EUR, à l'exception de F.A.S.T. et Siabis +
- ! Intervention dans les frais d'hôtel à l'étranger jusqu'à 150 EUR par chambre avec un max. de 1000 EUR
- ! Rapatriement et/ou poursuite du voyage jusqu'à un max. de 500 EUR pour tous les occupants si l'assuré ne souhaite pas attendre la réparation sur place du véhicule à l'étranger
- ! Véhicule de remplacement de type voiture de tourisme (du segment B au max.) pendant un max. de 7 jours consécutifs

Couverture assistance aux personnes

- ! Si l'assuré n'est pas affilié à une mutuelle ou n'est pas en règle avec celle-ci, l'intervention pour tous les frais médicaux est limitée à un maximum de 1.250 EUR
- ! Remboursement des frais médicaux engagés à l'étranger jusqu'à 1.000.000 EUR
- ! La durée de la couverture d'assistance à l'étranger est limitée à 3 mois consécutifs
- ! Remboursement des frais de recherche jusqu'à 6.500 EUR
- ! Remboursement du forfait de ski jusqu'à un maximum de 125 EUR
- ! Frais liés au cercueil ou à l'urne jusqu'à un maximum de 1.500 EUR



Où suis-je assuré?

Couverture véhicule

- ✓ Belgique
- ✓ Étranger: Albanie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre (limité aux parties géographiques sous le contrôle du gouvernement de la République de Chypre), Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Croatie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie (limité aux parties géographiques sous le contrôle du gouvernement de la République de Serbie), Slovénie, Slovaquie, Espagne, Tchéquie, Tunisie, Turquie, Vatican, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Couverture personnes

- ✓ Dans le monde entier, sauf dans les pays en état de guerre (civile) ou dans lesquels la sécurité est tellement perturbée que l'exécution de l'assistance est empêchée

Exceptions

- ✓ Vous n'êtes pas assuré dans les pays en état de guerre (civile) ou dans les pays où la sécurité est tellement perturbée que Baloise Assistance ne peut pas vous fournir d'aide.
- ✓ Vous n'êtes pas assuré dans les pays, régions ou zones pour lesquels le gouvernement du pays de domicile a émis une interdiction générale de voyager ou pour lesquels il interdit les voyages pour une autre raison qu'un voyage essentiel.



Quelles sont mes obligations?

Lors de la souscription de la police, vous êtes tenu de fournir toutes les informations qui peuvent influencer l'évaluation du risque de manière correcte et précise.

- Pendant la durée du contrat:
 - vous êtes tenu de nous communiquer avec précision et exactitude les modifications apportées au risque
 - vous devez faire tout votre possible pour limiter l'ampleur des dommages
- Lors d'un sinistre:
 - vous devez faire tout votre possible pour limiter l'ampleur des dommages
 - vous devez éviter d'apporter des modifications aux biens endommagés qui pourraient empêcher de déterminer la cause ou l'ampleur des dommages
 - vous devez nous contacter dès que possible et nous fournir tous les documents et informations concernant le sinistre
 - vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, paiement ou promesse de paiement
 - vous devez nous informer des couvertures qui assurent en tout ou en partie les mêmes risques auprès d'un autre assureur
 - en cas de blessures, vous devez d'abord faire appel aux premiers secours locaux
 - en cas de vol, vous devez déposer plainte auprès des services de police compétents dans les 24 heures suivant la constatation des faits



Quand et comment dois-je payer?

Vous devez payer la prime annuellement. Vous recevrez à cet effet une invitation à payer. Un paiement fractionné de la prime est possible sous certaines conditions. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières de Baloise Assistance étendue Véhicule liée à la RC Auto. Le contrat dure un an et est renouvelé tacitement chaque année, sauf si l'une des parties s'y oppose et résilie le contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au moins deux mois avant la date d'échéance annuelle.

En tant que preneur d'assurance-consommateur, vous pouvez également résilier votre police dès qu'elle a couru pendant au moins un an, en respectant un délai de préavis de deux mois.

Vous pouvez le faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception. Vous pouvez également faire appel à votre courtier ou à votre nouvel assureur pour ce faire.

B2244.MOT.10.25